

# Annexe 33

## Explication de l'article 6 du règlement pétanque FFPJP.

Les personnes handicapées d'un membre inférieur sont par exception, autorisées à ne placer qu'un pied à l'intérieur du cercle.

Elles devront placer à l'intérieur du cercle le pied droit pour les personnes jouant de la main droite et le pied gauche pour les joueurs jouant de la main gauche.

Le pied placé à l'extérieur du cercle, devra être posé derrière ou sur le côté mais en aucun cas, il ne devra dépasser le pied posé dans le cercle.

Les personnes handicapées d'un membre inférieur doivent être titulaire de la carte GIG/GIC.

Les personnes handicapées d'un membre inférieur de façon temporaire (plâtre ou assimilé) devront fournir un certificat médical les autorisant à pratiquer la pétanque durant la période de ce handicap.

Dans le cas où un seul pied pourra être posé au sol, elles auront obligation d'avoir le bras porteur dans l'axe du cercle. Elles auront la possibilité de prendre appui avec l'aide de leur béquille pour jouer leurs boules.

Pour ceux évoluant en fauteuil roulant, au moins une roue (celle du bras porteur) doit reposer à l'intérieur du cercle.



**Autorisé**



**Autorisé**



**Non Autorisé**

Ces précisions sont approuvées et validées par le Président de la FIPJP Monsieur Claude AZEMA.  
Le 26 juin 2020 et applicable à compter de cette date.

Le Président de la CNA  
Patrick Grignon.